

**Délibération n°CA-2018-27**  
**Détermination du nombre de représentants du personnel à siéger  
au Comité Technique (CT) et décision de maintien ou non de la parité**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 22      Date de convocation : 9 mai 2018  
Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 18  
Procurations : 2

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT		X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		Mme Nadine BATHELOT
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme Martine PEQUIGNOT
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		X
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		X
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaient également présents**

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à dix-sept heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par les organisations syndicales réunies le 07 mai 2018.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le service départemental d'incendie et de secours emploie deux catégories de personnels :

- les sapeurs-pompiers professionnels
- les personnels administratif et technique.

Depuis les dernières élections professionnelles de 2014, siège au SDIS un comité technique commun à ces deux catégories de personnels.

Il s'agit d'une instance consultative qui est saisie, pour avis, sur toutes questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail et de fonctionnement de la collectivité.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, le CT est composé de deux collèges :

- des représentants de l'établissement public désignés par le président du SDIS parmi les membres du conseil d'administration et les agents,
- des représentants du personnel élus suite à des élections professionnelles.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, selon l'effectif des agents relevant du CT, soit, lorsqu'il est au moins égal à 50 et inférieur à 350, de **trois à cinq représentants**. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. En outre, le nombre de membres du collège des représentants de l'établissement public ne peut être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.

#### **Particularités des élections professionnelles de décembre 2018 :**

- il doit y avoir dans la constitution des listes de candidats présentées par les organisations syndicales une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
- il s'agit du renouvellement du seul collège des représentants du personnel ; en effet, le collège des élus désigné suite aux élections de 2014 n'a pas à être renouvelé.

**De ce fait, il est donc conservé 3 sièges au sein du CT s'agissant des représentants du SDIS.**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les organisations syndicales doivent être consultées. Ces dernières, réunies le 07 mai dernier, ont maintenu :

- à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au CT, assortis de 3 suppléants.

Par voie de conséquence, la parité entre les 2 collèges est conservée.

Elles n'ont émis, en outre, aucune objection à ce que l'avis des représentants de l'établissement soit recueilli lors des séances du CT.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration, après consultation des organisations syndicales :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au Comité Technique et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ; par voie de conséquence, la parité entre les 2 collèges est maintenue,
- de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

### Décision

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité :

- fixent à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au Comité Technique et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ; par voie de conséquence, la parité entre les 2 collèges est maintenue,
- décident du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le président du conseil d'administration,

  
Robert MORLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20180604-CA-2018-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Affichage : 12/06/2018

